

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID: 060-200066975-20230414-2023021-AR

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023- $\bigcirc 2 \ \lambda$

<u>Objet</u> : <u>ABONNEMENT FORFAITAIRE DES ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES FIXE ET SA</u> MAINTENANCE

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Vu les articles L2122.21, L5211.9 et L5211.10

<u>Vu</u> la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

<u>Vu</u> le bon de commande de la société NOVELCOM, sise 138 rue d'Aboukir -75002 PARIS, en date du 04/04/2023,

Considérant que le marché public répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 euros HT (article R. 2122-8),

<u>Considérant</u> que l'offre de la société NOVELCOM répond au besoin de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en termes d'abonnement Office Centrex, d'un standard Office Centrex, d'un forfait illimité fixe et mobile + 45 destinations pour 12 Yealink T53, d'un DECT IP EN TANDEM et d'un SVI,

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer le bon de commande de la société NOVELCOM, sise 138 rue d'Aboukir -75002 PARIS, en date du 04/04/2023, pour un loyer mensuel de 118€HT (soit 141.60 €TTC) correspondant à l'abonnement Office Centrex, d'un standard Office Centrex, d'un forfait illimité fixe et mobile + 45 destinations pour 12 Yealink T53, d'un DECT IP EN TANDEM et d'un SVI. La durée de cette location est de 48 mois.

ARTICLE 2

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en souspréfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion

ARTICLE 3

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- La société NOVELCOM.

Certifié exécutoire compte tenu :

1 4 AVR. 2023

de la transmission en Sous-Préfecture le: 1 4 AV de la publication sur le site internet de la CCSSO le:

1 4 AVR. 2023

Président de la Communauté de Con

Fait à Senlis

Maréchal Se Communes Senlis Sud Oise 60 Maire de Fleurines



Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID: 060-200066975-20230414-2023021-AR

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Contrat d'Adhésion :

N° de Distributeur :

Raison	onsable :	COMMUNAUTE DE COMMUNE SENLIS SUD OISE						
Respoi		Monsieur Jean-Baptiste LEGRAIS				onction :	DGS	
Adress		30 AVENUE EUGENE GAZEAU						
Code postal :		60300	Ville :	SENLIS				
Siret: 20006697500018 Tél: 03 44 99 08 60		7500018 APE:		8411Z	The second secon		20006697500018 blanc-louvet@ccsso.fr	
		Fax:						

Prestation	Nomenclature	F.I. Unitaire	R.M. Unitaire	Qté	F.I. € HT	R.M. € HT
Novelcom - Abonnement Office Centrex	CE-AB-OFFICE		4	12	-	48
Novelcom - Forfait illimité Fixe et Mobile + 45 destinations	C-OPT05-AC	-	5	14	-	70
Sous-total Sous-total						118
Grenke Location - Standard Office Centrex	CE-AB-STD01	Vicinia -	200	1	_	200
Grenke Location - Yealink T53	C-EQP23-AB	-	5	12	-	60
Grenke Location - SVI	The second secon		15	1	THE RESERVE OF THE PERSON OF T	15
Grenke Location - DECT IP EN TANDEM	C-EQP19-AB		6	1		6
Sous-total						281
Montant total HT						399
Montant total TTC						478,80

Durée du contrat

- Période initiale 48 mois
- Date indicative de Mise en Service : 4/6 semaines à compter de la reception du bon de commande complet et signé (hors portage des numéros)

it à	, le	Fait à SENLIS , le 13/04/2023		
Nom:		Nom: MARECHAL Guillaume		
onction :		Fonction Programme		
ignature :		Signature		

Notes

La prestation comporte deux parties distinctes:

- Abonnement téléphonique et supports par la société Novelcom - produit Voice Centrex

- Location du matériel téléphonique par la société Grenke Location SAS (voir contrat de location n°083-146867)

Ce bon de commande regroupe l'ensemble de cette prestation.

Les factures devront être transmises électroniquement sur la plateforme Chlorus Pro.

La CCSSO réglera indépendamment les prestataires Novelcom et Grenke Location SAS par mandat administratif.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Recu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023 ons du 01/08/2527

ID: 060-200066975-20230414-2023021-AR

Conditions Générales de ventes

1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire:

«Prestataire»: signifie la société Novelcom, (RCS 8 487 610 545) domiciliée 138 rue d'Aboukir - 75002 PARIS, agissant en tant que représentant des Sociétés associées. Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie ».

«Pliant»: cianifia l'antité aut commande des services au Prestataire et identifié

Le rrestataire peut etre individuellement dénommé une « Partie », «Client» : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Parties vou collectivement avec le Prestataire les Arrites », «Contrat» : signifie ensemble le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales, et les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :

Générales, et les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :

a) Le « Bon de Commande » désigne le bon de commande (notamment le bon de commande delectronique enregistrée via l'interface http du Prestataire) afférent au Service commandé par le Client (et accepté par le Prestataire).
b) Les « Conditions Générales » désignent les conditions spécifiques à un Service comprenant notamment la description du Service concerné et/ou l'engagement de niveau de qualité de service,
«Frais Intibusov signifie les frais dus par le Client liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Bon de Commande spécifique applicable ci-joint.
«Redevances Mensuelles»: signifie les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Bon de Commande spécifique applicable.
«Frais d'Utilisation» : signifie les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Bon de Commande spécifique applicable.
«Fast d'utilisation» : signifie les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Bon de Commande spécifique applicable.
«Services» : signifie un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Conditions Particulières et le Bon de Commande spécifique applicable.
«Services» : signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

«Société Associée» : signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

2. FOURNITURE DU SERVICE

2.1 Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières.

2.2 Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières.

2.2 Le Prestataire pourra modifier un Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client.

2.3 Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.

2.4 Ainsi le Prestataire s'engage à défendre et à indemniser le Client de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation n'un Tiers ») à son encontre, et résultant de la contrefaçon par le Client d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle en raison de l'utilisation des Services. Une Réclamation d'un Tiers de cette nature sera désignée et l'existence d'une Réclamation d'un Tiers Le Prestataire aura alors seul la direction de la défense dans le litige résultant de la Réclamation d'un Tiers se client demandant à être indemnisé et/ou défendu devra immédiatement adresser une Notification au Prestataire restinant et l'existence d'une Réclamation d'un Tiers. Le Prestataire aura alors seul la direction de la défense dans le litige résultant de la Réclamation d'un Tiers et existent et service ou un s'existence produce d'une Réclamation d'un Tiers et probable qu'un devienne l'informant de l'existence d'une R

: al la modification non autorisée du Service par le Client, ou b) l'utilisation du Service en combinaison avec tous services, capacités, équipements ou logiciels non fournis ou expressément validés par le Prestataire.

3. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU SERVICE En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants : (a) Les Frais initiaux ; (b) Les Redevances Mensuelles ; (c) Les Frais d'Utilisation.

4. DUREE
4.1 La durée initiale (ci-après désignée « Période Initiale ») d'un Service est mentionnée dans le Bon de Commande. La date de commencement de la Période Initiale est définie par les Conditions Particulières.
4.2 A l'expiration de sa Période Initiale, la durée du Service sera tacitement reconduite (chaque période de reconduction sera ci-après désignée « Période de Reconduction »).
4.3 Chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture d'un Service trois (3) mois avant la date d'expiration de la Durée Initiale ou de toute Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après.

Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après.
4.4 Par ailleurs, le Client pourra également demander au Prestataire de cesser à tout moment la fourniture d'un Service, sous réserve de lui adresser un préavis écrit de 30 jours (ci-après désigné « Résillation Anticipée »). En cas de Résillation Anticipée, le Client s'engage à payer au Prestataire tous les frais de résillation anticipée (devant être entendus comme des frais d'interruption anticipée du Service et non comme des pénalités) décrits dans les Conditions Particulières (ci-après désignés « rais de Résillation Anticipée »). Le Client s'engage à payer les Frais de Résillation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification au Prestataire.

las Parties, de la date de réception par la Partie concernée de la Notification adressée.

5.2 Toute Notification devra être adressée aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

Tous autres documents et correspondance d'une Partie vers l'autre devront être adressés à ces personnes.

5.3 En cas de changement de personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat, la Partie concernée adressera dans les cinq (5) jours une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

b. REVENTE 6.1 Le Client n'est pas autorisé à revendre le Service à un tiers ou à revendre une fonctionnalité du Service à un tiers. 6.2 Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul bet de la comment de la comment de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul

(a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative

(a) se conformer à toute loi, reglement, demande ou decision administrative applicable,
 (b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons léglitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation,
 (c) protèger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire, et
 (d) fournir le Service conformément aux dispositions du Contrat.

7. PAIEMENT
7.1 Les Frais initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou, à une date d'échêance ultérieure, déterminée par le Bon de Commande.
7.2 Les Redevance Mensuelles devront être payées, à terme à échoir, sur une base

mensuelle. Une Redevance Mensuelle calculée sur une base prorata journalière devra être payée entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation.
7.3 Les Frais d'Utilisation devront être payés de façon mensuelle à terme échu suivant l'utilisation des Services durant le mois calendaire écoulé.
7.4 Quels que soient les redevances et frais facturés, eux-ci devront être payés dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date d'établissement de la facture.

dans un délai maximal de trente (au) jours survant les uses executores rent contrat devra être facture.

7.5 Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander.

7.6 Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

7.7 En cas de non-respect du délai de paiement prévu par l'Arricle 74. et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat et/du des Services, le Prestataire pourre exige le paiement d'intrérèts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées.

payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux annuel égal au taux EURIBOR le plus récent majoré de 4 points. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque

exiginies, nonoostan it expiration ou la resiliation du present Contrat pour quelque cause que ce soit.
7.8 Les pénalités de retard ne seront pas appliquées (et la date de la facture ne sera pas prise en compte) en cas de contestation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client:
(a) paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance;
(b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité;

(b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant tacture avant sa date d'exigibilité;
(c) coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation; et (d) s'enagae à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation.
7.9 Tous les frais et redevances sont exprimés hors T.V.A. ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation.
7.10 En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondant aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu à l'Article 7.4 c'i-dessus.
7.11 Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie de juaiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

8.2 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants: fait du prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.

Prestataire.
8.3 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

au Client la détaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il lera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

8.4 A l'exception de leur obligation contractuelle de procéder au paiement des factures ainsi que prévu ci-dessus, aucune des Parties ne sera responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages suivants:

(a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données - les termes «perte d'économies» signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat - 10 ou (b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8.5 En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de

AS En outre, chacume des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres services vis-à-vis de ses clients et résout avec ces demires les litigés pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits Services.

8.6 Au cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité mise en cause au titre de resécution du Contrat, il est expressément spécifié que sa responsabilité me pourra excéder cinquante mille euros (50.000€) pour tout dommage direct ou à cent mille euros (100.000€) pour tout série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période de douze (12) mois.

8.7 Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation de l'excession de l'extre de leurs employés dans l'exercice de leurs employés dans l'exercice de leurs employés dans l'exercice de leurs de l'exercice de leurs employés dans l'exercic

9. CONFIDENTIALITE 9.1 Les stipulations de

9. COMFIDENTIALITE
9. L' Les Stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les "informations Confidentielles"), et notamment celles relatives au trafic communé par l'un ou l'autre des Parties, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en Partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des "Représentants") ayant besoin de connaître les distits informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

autre fin.

9.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) sur endonnate d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présents (iii) dans la rous conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie.

Partie,
(y) aux sous-traitants de l'une des Parties, et
(yi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit
cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.
9.3 La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra
à l'arrivée à terme de ce dermier pendant un (1) an.
9.4 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou
aux transactions ervisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit
de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence
commerciale.

10. RESILATION
10.1 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielle issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures tel que défi à la clause 7 cidessus, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante un Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre c

Contrat.

10.2 Si, la Partie défaillante n'à pas remédié à son manquement dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la Notification de défaut, la Partie non fautive pourra alors, par l'envoi à la Partie défaillante d'une Notification de résiliation, prononcer la résiliation du Contrat unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.

10.3 Par ailleurs, nonobstant ce qui précède et dans la mesure où cela lui est permis par les dispositions légales applicables, l'une quelconque des Parties pourra prononcer, par l'envoir d'une Notification de résiliation à l'autre Partie, immédiate ment automatiquement sans indémnité et assa nuil soit bespoir d'avier ecrous aux ment automatiquement sans indémnité et assa nuil soit bespoir d'avier ecrous aux entre automatiquement sans indémnité et assa nuil soit bespoir d'avier ecrous aux entre des la constituement sans indémnité et assa suil soit bespoir d'avier ecrous aux entre des la constituement sans indémnité et assa suil soit bespoir d'avier ecrous aux entre de la line soit d

ment, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer, la résiliation du Contrat si l'autre Partie

engage ou voit s'engager à son encontre (i) une procédure de conciliation et/ou de rééchelonnement de ses dettes envers ses créditeurs; (ii) une procédure d'aide aux entreprises en difficulté; (iii) une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre

(iii) une procédure de redressement ou de l'iquidation judiciaire ou toute autre procédure imiliaire.

10.4 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saura être considére comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit.

10.5 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages intérêts devant les juridictions compétentes. Notamment, dans l'hypothèse de la résiliation unilatériel du Prestataire, conformément aux dispositions du présent Article 10, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

11. SUSPENSION DU SERVICE

11. SUSPENSION DU SERVICE
11.1 Le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « Suspension du Service ») pour l'un des besoins suivants : a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate; b) eiviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation de la Plate-forme du Prestataire; c) et l'entre que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit falte par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation etant ci-après individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service».

d) éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de dui (10) jours suivant la réception par le Client d'une Notification du payer envoyée par le Prestataire.
e) En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévu par l'article 10 crédessus.

Notification de payer envoyee par le Prestataire.

9) En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévu par l'article 10 ci-dessus.

11.2 Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie au Prestataire les frais de rétablissement du Service. El Ec Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

11.3 Le Client reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du présent contrat et/ou pour utiliser les Services.

11.4 Ainsi, le Client s'engage à défendre et à indemniser le Prestataire et les Sociétés Associées, sauf en cas d'inexectuin, par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat (qui serait à l'origine de telles réclamations), et résultant :

a) d'une Mauvaise Utilisation ou Service, de capacités, services équipements et/ou logiciels non fournis par le Prestataire,

c) du non-respecties non fournis du Service.

12. CESSION

Chacune des Parties ne pourra ni céder ou transférer le Contrat ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord ecrit de l'autre Partie (qui ne pourra le réluser sans justes motifs). Toutefois, une Partie pourra (sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit), céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société Associée dès lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.

l'autorisation de l'autre Partie.

13.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

14. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES
14.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des

Parties.

14.2 Le Contrat prend précédence sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclu entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.

14.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdits clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

contenu.

14.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les
Conditions Particulières ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières ou le
Bon de Commande prévaudront.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES
15.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.
15.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

16. COLLECTE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

16.1 Le Client s'engage à communiquer au Prestataire les données permettant d'identifier les Utilisateurs et à complèter les champs de l'interface html mise à sa disposition, et ce préalablement à l'attribution à un Utilisateur de tout numéro de téléphone (ou SDA) ou en cas de modification de ces données. Il appartient au Client, après avoir informé les Utilisateurs, de recueillir leur consentement et leur choix concernant la communication de leurs données personnelles.

16.2 Les Parties acceptent que les données personnelles, collectées dans le cadre du présent Contrat par l'autre Partie constituent des « Données Personnelles» au sens donné à ces termes par la Directive Européenne (95/46/E/G) sur la Protection des Données pour les besoins de la fourniture du Service. En signant le présent Contrat, chacune des Parties autorise l'autre Partie à transmettre lesdites « Données personnelles » à toute Société Associée ou à un ters pour satisfaire aux besoins des Services ou au respect des dispositions légales applicables. Chacune des Parties s'engage à respecter la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données et tout autre texte en vigueur ou ultérieur applicable à la protection de données personnelles. protection de données personnelles

A: Senlis

Le: 13/04/2023



Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023 ID: 060-200066975-20230414-2023021-AR

Contrat d'Adhésion :

N° de Distributeur :

- Julius - Luting	Mode de règlement : 🔽 Prélèvement automatique (obligatoire)						
deality	Adresse identique à celle indiqué sur la page 1 "Le client" Si adre	esse de facturation différente, précisez ci-dessous					
ō	Nom / Raison sociale: COMMUNAUTE DE COMMUNE SENLIS SUD OISE						
9	Adresse: 30 AVENUE EUGENE GAZEAU						
гастигато							
ĭ	Code postal: 60300 Ville: SENLIS	and the second s					
discussion produces	Tél: 03 44 99 08 60 Fax: Email	: melanie.degrave@ccsso.fr					
- CHILDREN	✓ Adresse du site à équiper identique à celle indiquée sur la page 1 "Le client"						
aduulaalinguid	Si adresse d'installation différente, précisez ci-dessous						
= = =	Nom / Raison sociale :						
= 3	Adresse:						
ซ ข							
ž	Code postal : Ville : N° de	Siret :					
Waybe between	☐ Si l'installation à lieu dans le cadre d'un déménagement, alors précisez la du c	déménagement :					
The second	Contact Technique sur le site à équiper et chez le Courtier						
attreidmous		nail noemie.leblanc-louvet@ccsso.fr					
MANAGENA	provide a superior contract of the contract of	nail melanie.degrave@ccsso.fr					
Saile de la Constitución de la C	Contact 2 . North Willie DEGITAVE TELEPHONE 03 44 99 00 02 En	moralic degrave@cccoc.ii					
SECTIONS	Adresse de livraison du matériel						
Sample Basket	Site dont l'adresse est indiquée dans le cadre "Le client" en page 1 Adr	esse du site à équiper (cette page)					
- Anglian legistrum	Autre site : Siret Adresse						
idugedada	CP Ville						
SWIE CHINE		Afin que Novlecom respecte la date indicative de mise en service, il est aussi					
i jan de jan		impératif que le Client remplisse les conditions ci dessous : 1. Le jour de l'Installation des liaisons de télécommunications par France Télécom, le contact					
3	Dans le cas ou je demande à Novelcom de commander une ligne, je l'autorise à éffectuer la	technique du Client doit être présent. 2. Le lieu où doivent être installées les prises analogiques (local technique, baie de brassage,) dans vos locaux doit être soécifié:					
	commande au nom du Client. Une desserte de 3 mètres est incluse dans l'offre, elle sera réalisée dans les passages de câble existant. Un devis sera établi pour une	apeune.					
- Anna Andreas State	distance supérieure ou si des travaux d'aménagement sont nécessaires (faux plafond, faux plancher, câblage à plus de 3 mètres de hauteur, percement de mur de plus de 25 cm), les frais occasionnés seront à la charge du Client. Une fois le câblage terminé, il est testé. Pour rappel, la desserte est le câblage entre l'arrivée des lignes France Telecom (tête) et les prises téléphoniques utilisées pour						
de consignation		La distance entre l'arrivée des liaisons de télécommunications de France Télécom et le lieu ci-dessus doit être indiquée dans le cadre suivant mètres					
		Citie ned at accepta dark care manquee dans to Court e dayers.					
reantdownioù)	Numérotation Portage de numéros existants (A l'intérieur d'une même ZNE)						
birbirmi kaber	En cas de portage, doivent être joints au Bulletin de Souscription : Le mandat de portage signé et	t tamponné, une facture France Télécom de moins de 3 mois					
- Parketing and the Parketing and Anne Andread and Anne Andread an	concernant les numéros portés.						
	Equipements DATA						
in the second	Nombre d'équipements DATA appelant un numéro géographique *						
	Nombre d'équipements DATA appelant un numéro non pré selectionnable **						
وفسروسندياناها	 Un numéro géographique débute par 01,02,03,04,05. Les appels non pré sélectionnables sont les communications établies vers les services Audiotel kiosque, à l'exception des indicatifs 0 	8 36 64 MC DU, 08 90 70 MC DU et 08 90 71 MC DU restant autorisés.					
Messellati	Merci de préciser tous les numéros de téléphones et la nature de vos équipements DATA. (F = FAX ; T = TERMINAL DE PAIEMENT ; M = MINITEL ; A = MACHINE A AFFRANCHIR)						
district)	(F = FAX ; T = TERMINAL DE PAIEMENT ; M = MINITEL ; A = MACHINE A AFFRANCHIR)						
arki a i isanapeire dei il Maino	(F = FAX ; T = TERMINAL DE PAIEMENT ; M = MINITEL ; A = MACHINE A AFFRANCHIR) DATA 1 DATA 2						
at first it gette gigt fiddit til hand by lyfter sin formalista e							



1 DEFINITIONS
Tous les termes qui figurent en majuscule dans le présent document et qui ne sont pas définis ci-après auront la signification qui leur est donnée par les Conditions Générales ou le Bon de Commande applicables au Service :

1.a « Date de Mise en Service » signifie la date à laquelle le Service fourni par le Prestataire est opérationnel et prêt à être utilisé par le Client.

1.e « Réseau signifile le réseau de télécommunications du Prestataire acheminant (j) le trafic téléphonique en provenance ou à destination du Client, et/ou (ji) le trafic Internet généré par le Client.

1.a technologie « DSL » signifie Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique), technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Lorsque le débit est asymétrique (« ADSL »), cette technologie permet d'avoir un haut débit en direction du Client (ci-après « Débit Descendant ») et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau du Prestataire (ci-après « Débit Ascendant »).

1. « Installation Téléphonique » signifie les installations téléphoniques locales sur un Site Client composées des liaisons de télécommunications et des Equipements du Prestataire mentionnés par le Bon de Commande qui sont dédiés au Client et qui permettent la fourniture du Service.

4. France Telecom » signifie la société France Telecom S.A, opérateur de télécommunication historique en France et titulaire d'une licence accordée au titre des articles 1.33-1 et 1.34-1 du code des Postes et Télécommunications. Une « Défaillance » signifie une indisponibilité totale du Service sur un Site Client résultant d'une erreur logique de routage, d'une coupure de transmission ou d'une indisponibilité de la plate-forme de gestion des commune que de transmission ou d'une de passe choisis par le Client pour utiliser le Service, attribuer, modifier ou supprimer les drois ** d'accès a s'ignifie le couple constitué d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe choisis par le Client pour utiliser le Ser

2 DESCRIPTION DU SERVICE
2.1 Le Service permet d'une part, l'acheminement par le Prestataire des communications téléphoniques du Client ayant accès au Réseau, en provenance ou à destination des numéros qui lui auront été fournis par le Prestataire, et d'autre part, l'usage de fonctionnalités dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et qui permettent
(i) la gestion des communications (double appels, filtrage d'appels, mise en attente, prusique d'âtente, reprisé d'appel.)

à destination des numéros qui lui auront été fournis par le Prestataire, et d'autre part, l'usage de fonctionnalités dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et qui permettent (i) la gestion des communications (double appels, filtrage d'appels, mise en attente, musique d'attente, renvoi d'appel...), (ii) l'usage d'une messagerie (message vocal, réception des messages par mail, réception des télécopies par mail...) et (iii) l'administration d'un groupe d'utilisateurs (standard, ajout, modification et suppression d'utilisateurs, gestion des droits des utilisateurs...).
2.2 Pour bénéficier du Service le Prestataire devar également attribuer au Client un ou plusieurs numéros de téléphone, et Client pourra choisir le ou les numéros de téléphone géographiques disponibles au sein de la plage de numérotation réservée par le Prestataire. Le Client n'acquière aucun droit de propriété sur ces numéros de téléphone qui sont incessibles; il en perdra notamment l'usage en cas de déménagement hors de la zone de numérotation élémentaire (ZNE) dont dépend son numéro ou en cas de résiliation du contrat osouscrit. Le ou les numéros seront alors restitués et librement réutilisés sans que le Client ne puisse se prévaloir d'acun droit acquis sur lesdits numéros ni éclemer une indemissation à quelque titre que ce soit. Les numéros pourront néanmoins être des numéros de téléphone déjà utilisés par le Client selon la faisabilité technique et juridique de la portabilité du numéro, des frais supplémentaires seront alors demandés au Client, La demande de portabilité d'un numéro géographique devra être formulée par écrit concomitamment à la signature par le Client tolle bende de la seule maîtrise de riance rélécorn pour le numéro porté ainsi que l'accès correspondant. Il est expressément précisé que : (i) la portabilité du numéro de téléphone relève de la seule maîtrise de France Télécom, qui est libre de rejeter toute demande de portabilité ;
(ii) le Prestataire ne peut intervenir en aucune façon sur les délais ou la mise en ceuvre

pour des raisons techniques, toutes les lignes telephoniques analogiques ne sont pas éligibles à la technologie DSL.

3 MISE EN OEUVRE DU SERVICE
3.1 La fourniture de l'Installation Téléphonique sera prise en charge par le Prestataire ou le Client, conformément aux indications figurants dans le Bon de Commande. Si ladite fourniture est prise en charge par le Prestataire, le Client paire an contreparte les Frais Initiaux indiqués dans le Bon de Commande et les Parties conviendront d'une date d'intervention du Prestataire. Si la fourniture de l'Installation Téléphonique est prise en charge par le Client, ce dernier effectuera le paiement de celles-ci directement auprès de ses fournisseurs.
3.2 Préalablement à l'Intervention du technicien du Prestataire devant procéder à l'Installation Téléphonique, le Client devra s'assurer de la préparation satisfaisante de l'espace et de l'environnement (alimentation électrique, climatisation, adaptation des équipements, céblage, configuration du LAN...) du site Client nécessaire pour l'installation des Équipements du Prestataire, pour la fourniture du Service est pour l'exécution de ses obligations au titre du Contrat et ce, conformément aux instructions que le Prestataire aura pu adresser au Client.
3.3 Au terme de la réalisation de l'Installation Téléphonique par le Prestataire, celui-ci effectuera des tests de vérification afin de s'assurer que le Service est prêt à être utilisé, le Prestataire enverra au Client un avis de mise à disposition précisant la Date de Mise en Service. Le Client dispose d'un délait de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de notification de la mise à disposition du service pour l'aire part de ses réserves éventuelles. Sans réponse de la part du Client de ses réserves éventuelles. Sans réponse de la part du Client de ses réserves éventuelles. Sans réponse de la part du Client dans ce délai, la mise en service sera réputée effective à partir de la Date de Mise en Service indiquée dans l'ais de mise à disposition. En cas de réserves bloquantes e

4 MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
4.1 A la demande du Client, le Prestataire accepte de fournir et de laisser à la disposition du Client, qui l'accepte, pendant toute la durée du Contrat, les routeurs, AlD, terminaux téléphoniques et autres équipements informatiques ou de télécommunications mentionnés dans le 8on de Commande (ci-après les «

telécommunications mendannes aans le son à commune au applicables aux Equipments destinés à être utilisés avec le Service, et dont la fourniture a été prise en charge par le Prestataire, à compter du jour où ces équipements sont commandés par le Client.
4.3 Les Equipments sont mis à disposition du Client pendant la durée du Contrat, uniquement pour être utilisés dans le cadre du Service. Le Client s'engage à n'utiliser les Equipements que conformément à la documentation technique

relative aux Equipements et le cas échéant selon les instructions et recommanda-tions fournies par le Prestataire.

4.4 Il est formellement interdit au Client de conclure pour les Equipements toute cession des droits résultant du Contrat. Néanmoins, le Client s'engage personnelle-ment à leur garde et à leur conservation et à ce qu'aucune détérioration ne survienne aux Equipements même du fait de leur usage.

4.5 à l'issue de la période de mise à disposition ou en cas de résiliation du Contrat, le Client doit restituer les Equipements en bon état de fonctionnement, d'entretien, accompagnés de leurs accessoires éventuels (câbles et autres). Les Equipements ainsi retournés le seront dans un « sur-emballage», sur lequel apparaîtront clairement la mention « Retour Equipements AVIR TELECOM » ainsi que le nom du Client.

apparatronc clairement la mention « Retour Equipements AVIR TELECOM » ainsi que le nom du Client.

4.6 Le défaut de restitution des Equipements aux conditions spécifiées ci-dessus au premier jour ouvré suivant la période de mise à disposition entraînera au choix du Prestataire:

Prestataire: a 3) La vente par le Prestataire au Client des Equipements au prix indiqué dans le Bon de Commande. Cette vente sous la condition suspensive de la levée d'option par le Prestataire est réputée parfaite entre les parties dès le jour de la signature du

Prestataire est réputée parfaite entre les parties dès le jour de la signature du Contrat.

b) La reprise de possession des Equipements par le Prestataire ou tout mandataire de son choix, et ce, sans autorisation préalable du Client, celui-ci devant donner l'accès au Prestataire ou à son mandataire aux Equipements afin de pouvoir procéder librement à leur reprise. Les frais occasionnés par ces opérations sont à la charge du Client.

4.7 La mise à disposition des Equipements énumérés par le Bon de Commande n'opère pas un transfert de propriété desdits matériels, mais les risques afférents aux Equipements du Prestataire prétés son transférés au moment de la livraison dans les locaux du Client jusqu'à la restitution des Equipements ou à leur acquisition par le Client. Le Client s'engage en conséquence pendant la période de mise à disposition à souscrire toutes assurances nécessaires relatives aux Equipements et à leur usage.

4.8 En cas de tentative de saisie des Equipements, le Client doit en aviser sans délai le Prestataire, élever toute protestation et prendre toutes les réserves nécessaires pour faire connaître les droits du Prestataire sur les Equipements. Si une saisie a lieu, le Client doit faire diligence à ses frais pour en obtenir la mainleuvée.

4.9 Les Articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8 ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où le Client, selon la mention expresse du Bon de Commande, acquière les Equipements suprés du Prestataire. Dans cette hypothèse, les Equipements initiaux au Prestataire et bénéfice d'une garantie de douze (12) mois à compter de leur livraison.

5 OBJECTIFS DE QUALITE DE SERVICE

S OBJECTIES DE QUALITE DE SERVICE
5.1.Le Prestataire prendra en change sept jours sur sept (7/7) et vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24/24) les Défaillances de fonctionnement du Service, (i) sur incident détecté par le Prestataire ou (ii) le cas échéant signalé par le Client (cl-après désignés indistinctement « la Notification de Défaillance ») qui devra apporter sa pleine coopération au Prestataire pour déterminer la cause du problème afin de le résoudre. Toute Notification de Défaillance, ansi le cas où la Défaillance est signalée par le Client, devra se faire par l'envoi d'un e-mail à l'adresse csca@avit-telecom.com, via le site Internet csc.avit-telecom.com et/ou par téléphone au numéro 0811 091 924 ou toute autre adresse ou numéro utétrieurement communiqué au Client par le Prestataire. Le Client se verra remettre un numéro de Notification de Défaillance, en cas de Défaillance, el prestataire s'efforcar de réaliser les objectifs de qualité de service suivants (ci-après individuellement désignés « Objectif de Qualité de Service »):

erricas de belaniante, le Presstane à s'initière du relaiser les objectirs de qualité de Service »):

Service suivants (ci-après individuellement désignés « Objectif de Qualité de Service »):

S. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour que la Date de Mise en Service intervienne au plus tard le jour de la Date de Mise en Service prévue dans le Bon de Commande (ci-après désignés « Objectif de Mise en Service »). Le Client pourra, sur demande, bénéficier auprès du Prestataire d'un avoir égal à 25% des Frais Initiaux si la Date de Mise en Service prévue par le Bon de Commande. Cet avoir sera de 50% si la Date de Mise en Service prévue par le Bon de Commande. Cet avoir sera de 50% si la Date de Mise en Service intervient plus de dix (10) jours ouvrés après la Date de Mise en Service prévue par le Bon de Commande.

S. 3 Sur un mois, le Prestataire s'efforcera de rendre le Service disponible au moins 99,85% du temps (ci-après désignés « Objectif de Disponiblité du Service»), ce temps de disponiblité du Service »), ce temps de disponiblité du Service » (ci-après des que de de mois au cours duquel est intervenue la Défaillance et ce, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Objectif de Disponible du Service »

Objectif de Disponible du Service	Montant de l'Avoir
De 99,85 à 99,50%	5%
De 99,50 à 97,00%	10%
Moins de 97,00%	20%

5.4 Le Prestataire s'efforcera de corriger tout problème ayant causé une Défaillance du Service dans le délai de quatre (4) heures à compter de la réception d'une Notification de Défaillance et de remplacer tout Equipement défaillant mis disposition du Client ou vendu au Client (3 la période de garantie est toujours en cours) dans les quarante-huit (48) heures à compter de la constatation par Prestataire de la défaillance de l'Equipement (ci-après désignés « Objectif de Retablissement du Service »). Aucune pénalité ne sera due par le Prestataire s'Tobjectif de Rétablissement du Service n'est pas atteint.
5.5 Les pénalités libératoires mentionnées aux articles 5.2 et 5.3 ci-dessus ne s'appliquent pas, et aucun avoir ne sera émis, pour la période au cours de laquelle le Service fait l'objet d'une Défaillance en raison de l'une des causes suivantes (ci-après individuellement désignés un « Evémennet Excusable ») :
(i) le Client bénéficie d'un Service d'Accès non-redondé (une seule liaison de télécommunication).

(i) le Client bénéficie d'un Service d'Accès non-redondé (une seule liaison de télécommunication), (ii) un équipement ou un service non fourni par le Prestataire (iii) les actes ou omisions du Client (iv) une maintenance planifiée (v) un trafic du réseau qui excède la capacité du Service (vi) les actes ou omisions de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication (vii) l'indisponibilité du Client, ou autre manquement de celui-ci, à coopérer raisonnablement avec le Prestataire afin de rétablir le Service.
5.6 L'émission par le Prestataire d'avoir est soumise aux limites suivantes :
-le montant d'avoir pour Objectif de Qualité de Service émis sur toute période de 30 jours consécutifs sera plafonné à 20% des Redevances Mensuelles et des Frais d'Utilisation mensuels dus au titre du Service défaillant ;
-les avoirs résidueis ne seront pas reportés à des périodes ultérieures.

6.1 La Période Initiale du Service fourni commencera à compter de la Date de Mise en Service. Les Périodes de Reconduction consisteront en des périodes successives d'un an et commenceront le jous suivant la fin de la Période Initiale. 6.2 Le montant des Frais de Résiliation Anticipée pour un Site Client sera calculé

6.2 Le montant des Frais de Résiliation Anticipée pour un Site Client sera calculé comme suivant :
a) soit à la somme des montants suivants, lorsque la résiliation prend effet pendant la Période Initiale :
le nombre de mois (ou partie de ceux-ci) restants dans la première année de la Période Initiale multiplié par 100% des Redevances Mensuelles payables au titre du Service Fourri sur ledit Site Client ; et -le nombre de mois (ou partie de ceux-ci) restants dans la Période Initiale, au-delà de sa première année, multiplié par 50% des Redevances Mensuelles payables au titre du Service fourni sur ledit Site Client.
b) soit à la somme des monatnts suivants, lorsque la résiliation prend effet pendant une Période de Reconduction :
-100% des Redevances Mensuelles payables au titre du Service fourni sur ledit Site Client.
b) comme des monatnes suivants, lorsque la résiliation prend effet pendant une Période de Reconduction :
-100% des Redevances Mensuelles payables au titre du Service fourni sur ledit Site Client qui auraient normalement été dus, pendant une période de trois (3) mois calculée à compter de la date d'effet de la résiliation, si cette résiliation n'avait pas eu lieu ; et

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Recu en préfecture le 14/04/2023 Publié le 14/04/2023 ions du 01-08/42023

ID: 060-200066975-20230414-2023021-AR

Conditions Particulières

- Le nombre de mois (ou partie de ceux-ci) restants de la Période de Reconduction, au-delà de la période de trois (3) mois ci-dessus, multiplié par 50% des Redevances Mensuelles payables au titre du Service fourni sur ledit Site Client. 6.3 Le Client sera redevable dans tous les cas, des frais d'interruption anticipée du

Service au titre des liaisons de télécommunications souscrites pour tout Site Client.

6.3 Le Client sera redevable dans tous les cas, des frais d'interruption anticipée du Service au titre des liaisons de télécommunications souscrites pour tout Site Client.

7.TARIS FT COUTS

7.1 Les Frais d'Utilisation sont facturés pour le trafic téléphonique généré par le Client conformément au tarif du Prestataire en vigueur au jour de la facturation.

7.2 Les Frais d'Utilisation pourront être modifiés par le Prestataire à tout moment sous réserve d'en informer le Client au moins sept (7) jours à l'avance. Néamonins, le Client pourra de plein droit refuser toute augmentation des Frais d'Utilisation et résilièr le Contrat en cours sans Frais de Résiliation Anticipée en adressant une Notification au Prestataire avec un préavis de trent (30) jours dans l'hypothèse où cette augmentation ne résultant pas d'une décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente ou d'un événement échappant raisonnablement au contrôle du Prestataire.

7.3 Selon la mention portée dans le Bon de Commande, tout ou partie des communications téléphoniques des Utilisateurs pourront être facturées forfaitairement dans le cadre d'une Redevance Mensuelle. Dans cette hypothèse, les dispositions de l'Article 7.2 s'appliqueront à ladite Redevance Mensuelle. Dans cette hypothèse, les dispositions de l'Article 7.2 s'appliqueront à ladite Redevance Mensuelle. Dans cette hypothèse, les communications téléphoniques des Utilisateurs seront facturées sous forme de Frais d'Utilisation entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation. Il est également précisé que les communications téléphoniques résiduelles non consommées au cours d'une période de facturation ne sont pas reportées sur les périodes de facturation ultérieures.

7.4 Le Client paiera des frais selon les tarifs standards en vigueur du Prestataire de que le technicien du Prestataire un un site Client lorsque ladite intervention d'un technicien du Prestataire au un site Client lorsque ladite interve

8 CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES

8 CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES
8.1 Le Client sera exclusivement responsable d'un Code d'Accès et de toute utilisation du Service avec son Code d'Accès. Le Client notifiera immédiatement au Prestataire la perte, le vol d'un Code d'Accès ou du falt qu'il à des raisons de croire qu'un Code d'Accès a été découvert. S'il estime que cela est nécessaire, le Prestataire pourra désactiver et remplacer immédiatement un Code d'Accès (ou demander au Client d'en choisir un nouveau).
8.2 Le Client pourra employer un Service d'Accès non fourni par le Prestataire ans les conditions suivantes :
9.1 Le Prestataire déterminera si le Service d'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements utilisés pour frivair le Service au (fiece de la service de l'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements utilisés pour frivair le Service au (fiece de la service de l'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements utilisés pour frivair le Service au (fiece de la service de l'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements utilisés pour frivair le Service au (fiece de la service d'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements utilisés pour frivair le Service au fiece de la service d'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements utilisés pour frivair le Service au fiece de l'accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements utilisés pour frivair le Service d'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements utilisés pour frivair le Service d'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipements d'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réssau et/ou les Equipe

ies conditions suivantes:
a) Le Prestataire déterminera si le Service d'Accès non fourni par le Prestataire n'interfère d'aucune façon avec le Réseau et/ou les Equipements utilisés pour fournir le Service au Client ou pour un autre client du Prestataire;
b) le Client notifiera au Prestataire n'importe quels changements pouvant être effectués un le Service d'Accès non fournir par le Prestataire; Le Prestataire pourra refuser n'importe quel changement si ce changement peut causer une interférence avec ses Equipements et/ou le Réseau;
c) le Client configurera le Service d'Accès non fourni par le Prestataire avec le Service (Inti initialement que lors des changements demandés par le Prestataire avec le Service (Inti initialement que lors des changements demandés par le Prestataire avec le Service (Inti initialement que lors des changements demandés par le Prestataire il ne sera pas fait application des Objectifs de Mise en Service, des Objectifs de Disponibilité du Service et des Objectifs de Rétablissement du Service respectivement mentionnés aux Articles S.2, 5.3 et 5.4 c-dessus.

8.4 Le Client pourra demander par Notification adressée au Prestataire le déménagement de son Service d'un Site Client vers un autre Site Client. Il Bon de Commande prévoyant les modalités de transfert du Service d'un Site Client à l'autre sera alors établi et prévoira notamment les modalités de transfert des Sequipements, de l'Installation Téléphonique et des Services d'accès, ainsi que la poursuite du Service nécessaire à la réalisation de le période d'interruption du Service nécessaire à la réalisation de le sont de l'estimation de la période d'interruption du Service nécessaire à la réalisation de le sont de l'estimation s'étige nouveau Site Client pour une nouvelle Période Initiale, il ne sera pa s'fait application des Frais de Résillation Anticipée. Le nouveau Bon de Commande signé par les Partises se substituera à l'ancien Bon de Commande rendu cadu et prévoir des la mise en place du Service sur le nouveau Site à mise en place du

A: Senlis

Le: 13/04/2023